

Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 3 mars 2022

Affiché le 11/03/2022, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt deux, le trois mars ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt cinq février, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	26	
Absents :	7	
Pouvoirs :	7	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Elodie CAYER-BARRIOZ, Patrick TUR, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Yvain MOREAU, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Aline BERRUYER, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Nicolas ANDRIES Céline BERNARD à Claude COHEN Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Jean-François CALVO à Aline BERRUYER Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Radomir TRIFUNOVIC à Mickaël PACCAUD Laure HUGONET à Bruno VANANTY
Secrétaire de séance :		Nathalie HORNERO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Nathalie HORNERO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 0_DL_2022_020 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code Général des Impôts. Il rappelle que la ville ne vote plus de taux de taxe d'habitation.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des éléments exposés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales avec un coefficient de 1,000000 par rapport à 2021.

Ainsi en 2022 et pour la 9^{ème} année consécutive, la Municipalité n'augmentera pas les taux des impositions directes locales.

	<i>Taux 2021</i>	<i>Taux 2022</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29,65 %	29,65 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	54,34 %	54,34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ADOpte** pour l'année 2022, les taux de l'année 2021 multipliés par un coefficient de 1,00 00 00, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,34 %

Délibération N° 0_DL_2022_021 : Approbation des résultats anticipés 2021

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Mme Hornero expose que lorsque le compte administratif de l'année écoulée n'est pas voté avant le budget primitif de l'année en cours, la Commune dispose de la possibilité de calculer un résultat anticipé afin de l'intégrer au budget primitif. Cette reprise anticipée ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier (date de fin de la journée complémentaire) et le 15 avril (date limite de vote du budget, hors années de renouvellement des Conseils Municipaux).

En 2022, le compte administratif 2021 sera voté après le budget primitif. Mais pour des motifs de bonne gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver des résultats anticipés pour 2021. Cette procédure, encadrée par la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, impose à l'ordonnateur de justifier le résultat anticipé par une fiche de calcul attestée par le comptable public.

Le calcul anticipé du résultat est présenté ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 275 073,48 €	4 437 693,49 €
Dépenses	13 345 720,99 €	3 583 711,79 €
Résultats de l'exercice	1 929 352,49 €	853 981,70 €
Excédent antérieur (solde positif)		
Déficit antérieur (solde négatif)		1 180 126,42 €
Résultats cumulés	1 929 352,49 €	-326 144,72 €

Il convient d'ajouter, au titre des restes à réaliser en section d'investissement :

- en dépenses : 373 286,15€
- en recettes : 85 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **Approuve** les résultats anticipés de l'exercice 2021 tels que présentés ci-avant.

Délibération N° 0_DL_2022_022 : Affectation des résultats 2021 au Budget primitif 2022

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire déléguée aux finances, propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2021, approuvés par anticipation, à l'exercice 2022 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 1 429 352,49 €.
- Déficit d'investissement reporté (chapitre globalisé 001 – dépenses) : 326 144,72 €.
- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre globalisé 002 – recettes) : 500 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 telle que présentée ci-avant.

Délibération N° 0_DL_2022_023 : Budget primitif 2022

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB),

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont été destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes).

Madame Nathalie HORNERO rappelle que le Débat sur les Orientations Budgétaires, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2022.

Le Budget primitif 2022 est réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 001 709,00 €	16 001 709,00 €
Investissement	7 733 898,50 €	7 733 898,50 €
Total général	23 735 607,50 €	23 735 607,50 €

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Madame Nathalie HORNERO rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 septembre 2001, il a été décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2022 sera voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « *opérations d'équipement* ».
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Mions tel qu'annexé.

Délibération N° 0_DL_2022_024 : Clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public - Opération n°17

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Madame Anna Mignozzi, conseillère déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la mise en accessibilité des bâtiments communaux :**

Mme Mignozzi rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publics accessibles à tous les handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération en date du 11 novembre 2015, la Ville de Mions a ainsi déterminé la programmation de ses travaux de mise en accessibilité, distinguant deux périodes de trois ans : 2016-2018 et 2019-2021.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 prolonge le délai pour la mise en accessibilité à condition que les exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) réalisent un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Les travaux inscrits dans la première phase, regroupés dans l'Opération 17, sont terminés. La ville démarre ainsi une nouvelle phase de travaux qui va faire l'objet d'une nouvelle opération.

Pour cette première partie de travaux de mise en accessibilité, la ville a dépensé :

• immobilisations incorporelles (chapitre 20) :	183 875,62€
• immobilisations corporelles (chapitre 21) :	8 967,65€
• immobilisations en cours (chapitre 23) :	<u>612 966,51€</u>
TOTAL :	805 809,78€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que l'opération 17 est désormais terminée et que les prochains travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments et équipements de la ville de Mions feront l'objet d'une nouvelle AP/CP.

Délibération N° 0_DL_2022_025 : Modification n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe sportif (Rue Mangetemps) - Opération n°18

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la jeunesse, au sport, à l'engagement associatif, à la ville connectée et l'animation de la ville, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la construction d'un complexe sportif :**

Monsieur Jean Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la jeunesse, au sport, à l'engagement associatif, à la ville connectée et l'animation de la ville, rappelle que dès 2018, la Ville a manifesté sa volonté de se doter d'un nouvel équipement sportif, afin de répondre à la demande associative et scolaire.

Considérant le caractère pluriannuel de ce projet, il convient de prévoir les crédits en AP/CP ;

La conception et la construction du gymnase devraient s'étendre sur 2021, 2022, 2023 avec une livraison souhaitée au cours de l'été de cette même année.

Considérant les décalages récurrents entre la fin des travaux et la réception des dernières factures, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une opération jusqu'en 2024 ;

L'opération comprendra la maîtrise d'œuvre, les divers contrôles (contrôles techniques, Coordination de Sécurité et Protection de la Santé dit CSPS), ainsi que les travaux de construction.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP comme indiqué dans le tableau infra, considérant qu'aucun lot du marché de travaux n'a fait l'objet d'une attribution à ce jour. L'attention des membres du Conseil est attirée sur le fait que l'ensemble des lots seront impactés par les tensions actuelles sur le cours des matières premières.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2021 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses :** Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux de construction du gymnase tels que définis dans le programme préalablement approuvé.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2021 à 2024 :

Libellé	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	295 998,75 €	218 212,00 €	40 000,00 €	15 789,25 €	570 000,00 €
Immobilisations corporelles		43 000,00 €			43 000,00 €
Immobilisations en cours		2 808 507,00 €	1 648 493,00 €	130 000,00 €	4 587 000,00 €
Coût estimatif TTC	295 998,75 €	3 069 719,00 €	1 688 493,00 €	145 789,25 €	5 200 000,00 €
Autofinancement	295 998,75 €	563 212,00 €	300 000,00 €	40 789,25 €	1 200 000,00 €
Subvention de l'État		125 000,00 €	125 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €
Subvention du Conseil Régional		200 000,00 €	245 000,00 €	55 000,00 €	500 000,00 €
Emprunt		2 181 507,00 €	1 018 493,00 €		3 200 000,00 €
Financement	295 998,75 €	3 069 719,00 €	1 688 493,00 €	145 789,25 €	5 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement (CP) pour 2022 à 2024 comme exposé.
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 3 069 719,00 €.

Délibération N° 0_DL_2022_026 : Révision n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la désimperméabilisation des cours des écoles - Opération n°19

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la désimperméabilisation des cours des écoles**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, expose aux membres du Conseil municipal que la lutte contre l'imperméabilisation des sols est un enjeu prégnant pour l'ensemble des collectivités. Les crues importantes que la France connaît depuis plusieurs hivers le prouvent. Se saisissant de cet enjeu et dans une optique de lutte contre les phénomènes de ruissellement, la Municipalité souhaite procéder à la désimperméabilisation de certaines écoles.

Ces travaux vont s'étaler sur 3 ans, mais les paiements pourront s'étaler sur 4 exercices comptables (2021 à 2024).

Un financement à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau sera sollicité. Une subvention a été obtenue au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Un financement sera également sollicité auprès de la Métropole de Lyon au titre de son fonds de soutien aux communes ainsi qu'à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2021 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements réalisés en 2021 et prévus de 2022 à 2024 :

Libellé	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...		46 553,20 €	18 000,00 €	5 446,80 €	70 000,00 €
Immobilisations corporelles	129,60 €				129,60 €
Immobilisations en cours		322 000,00 €	180 600,40 €	173 270,00 €	675 870,40 €
Coût estimatif TTC	129,60 €	368 553,20 €	198 600,40 €	178 716,80 €	746 000,00 €
Autofinancement	129,60 €	268 553,20 €	148 600,40 €	145 216,80 €	562 500,00 €
Subvention de l'État		100 000,00 €	50 000,00 €	33 500,00 €	183 500,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau					0,00 €
Subvention du Conseil Régional					0,00 €
Emprunt					0,00 €
Financement	129,60 €	368 553,20 €	198 600,40 €	178 716,80 €	746 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme n°19, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes.

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 368 553,20 €.

Délibération N° 0_DL_2022_027 : Révision n°6 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - Opération n°16

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **Plan de financement :**

Dans le cadre de l'opération n°16 de gros travaux dans les bâtiments communaux, certaines dépenses ont été engagées depuis 2015 et se poursuivent. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Madame Nathalie HORNERO rappelle que ce programme de gros travaux dans les bâtiments communaux a été rendu nécessaire du fait du défaut d'entretien des bâtiments durant de nombreuses années. Ce défaut d'entretien se caractérise, entre autres, par la vétusté de nombreuses toitures des bâtiments communaux, ce qui accélère les dégradations intérieures des dits bâtiments.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 à CP 2023 = AP.

Dépenses : Les dépenses consistent à la réalisation des gros travaux de remise à niveau avec notamment des rénovations de toitures et des changements d'huissieries, mais aussi des travaux de mise en accessibilité et en sécurité.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et éventuellement par des subventions.

Vous trouverez ci-après le réalisé des années 2015 à 2021, ainsi que les coûts et les financements prévus en 2022 et 2023 :

Libellé	Réalisé 2015 à 2020	Réalisé 2021	Budget 2022	Budget 2023	Total général
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'œuvre, frais d'études...	4 590,00 €				4 590,00 €
Immobilisations corporelles					0,00 €
Immobilisations en cours	570 760,92 €	193 667,28 €	254 926,43 €	100 000,00 €	1 119 354,63 €
Total dépenses	575 350,92 €	193 667,28 €	254 926,43 €	100 000,00 €	1 123 944,63 €
Autofinancement	575 350,92 €		254 926,43 €	100 000,00 €	930 277,35 €
Subvention(s) de l'État					0,00 €
Subvention(s) de la Région					0,00 €
Subvention(s) de la Métropole					0,00 €
Emprunt		193 667,28 €			193 667,28 €
Total recettes	575 350,92 €	193 667,28 €	254 926,43 €	100 000,00 €	1 123 944,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.
- **DIT** que le montant de l'autorisation de programme s'élève à 1 123 944,63€.
- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2022 s'élèvent à 254 926,43 euros.

Délibération N° 0_DL_2022_028 : Création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) Travaux de reprise des malfaçons du GS Pasteur - opération n°20

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la Reprise des malfaçons du GS Pasteur**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, expose aux membres du Conseil municipal que **la construction du GS Pasteur a fait l'objet de nombreuses erreurs de conception et de réalisation**. La ville a été engagée dans un important contentieux. En 2021, **plusieurs entreprises ont été condamnées au profit de la ville**. Les sommes perçues vont servir à réaliser des travaux de reprise des malfaçons et de mise aux normes, notamment d'étanchéité de la toiture, de ventilation, de reprise des plâtreries et peintures...

Ces travaux vont s'étaler sur 2 ans, mais les paiements pourront s'étaler sur 3 exercices comptables (2022 à 2024).

Même si ces travaux pourraient s'autofinancer grâce au produit issu des condamnations, des subventions seront demandées auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et auprès de la Métropole de Lyon.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2022 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2022 à 2024 :

Libellé	BP 2022	BP 2023	BP 2024	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...				0,00 €
Immobilisations corporelles				0,00 €
Immobilisations en cours	64 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	184 000,00 €
Coût estimatif TTC	64 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	184 000,00 €
Autofinancement	64 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	184 000,00 €
Subvention de l'État				0,00 €
Subvention du Conseil Régional				0,00 €
Emprunt				0,00 €
Financement	64 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	184 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°20, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes.

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 64 000 €.

Délibération N° 0_DL_2022_029 : Création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) Rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie - Opération n°21

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, expose aux membres du Conseil municipal que le Groupe Scolaire Curie nécessite des travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité. Cette opération permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ainsi que son confort d'utilisation pour les enfants et le personnel.

Les études et travaux démarreront en 2022 et se poursuivront jusqu'en 2025.

Des subventions seront demandées auprès de l'Europe au titre du FEDER, de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès du Conseil Régional et auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de sa nouvelle dotation de soutien aux communes.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2022 à CP 2025 = AP.

- **Dépenses :** Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2022 à 2025 :

Libellé	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	10 000,00 €				10 000,00 €
Immobilisations corporelles					0,00 €
Immobilisations en cours		370 000,00 €	400 000,00 €	75 000,00 €	845 000,00 €
Coût estimatif TTC	10 000,00 €	370 000,00 €	400 000,00 €	75 000,00 €	855 000,00 €
Autofinancement	10 000,00 €	370 000,00 €	400 000,00 €	75 000,00 €	855 000,00 €
Subvention de l'État					0,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau					0,00 €
Subvention du Conseil Régional					0,00 €
Emprunt					0,00 €
Financement	10 000,00 €	370 000,00 €	400 000,00 €	75 000,00 €	855 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°21, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes.

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 10 000,00 €.

Délibération N° 0_DL_2022_030 : Création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) Programme de travaux de mise en accessibilité pour 2022/2023 - Opération n°22

Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la mise en accessibilité – travaux pour 2022/2023**

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, expose aux membres du Conseil municipal que les travaux de mise en accessibilité se poursuivent.

Une nouvelle tranche démarre en 2022 et se poursuivra en 2023. Ces travaux n'avaient notamment pas été intégrés dans la demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) faite en 2016.

Ces travaux vont s'étaler sur 2 ans, mais les paiements pourront s'étaler sur 3 exercices comptables (2022 à 2024).

Des subventions seront demandées auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès du Conseil Régional et auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de sa nouvelle dotation de soutien aux communes.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2022 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2022 à 2024 :

Libellé	BP 2022	BP 2023	BP 2024	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	17 570,00 €			17 570,00 €
Immobilisations corporelles	5 000,00 €			5 000,00 €
Immobilisations en cours	238 145,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	308 145,00 €
Coût estimatif TTC	260 715,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	330 715,00 €
Autofinancement	260 715,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	330 715,00 €
Subvention de l'État				0,00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau				0,00 €
Subvention du Conseil Régional				0,00 €
Emprunt				0,00 €
Financement	260 715,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	330 715,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°22, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes.
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2022 s'élèvent à 260 715 €.

Délibération N° 0_DL_2022_031 : Subvention d'équilibre au bénéfice du CCAS au titre de l'exercice 2022 : Attribution et modalités de versement

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Le CCAS a tenu son Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) le 17 février dernier. Il en ressort un besoin de financement par la Ville de 500 000 €, afin de permettre à cet établissement public et ses budgets annexes de faire face à leurs dépenses.

Ce montant est conforme aux estimations annoncées lors du DOB.

La Ville a réalisé un important effort d'accompagnement du CCAS dans le redressement de ses comptes, qui est maintenant abouti grâce à l'optimisation des recettes et la restructuration des services. Par ailleurs, une réorganisation interne a permis des économies de postes à qualité de service constante voire croissante.

Il est proposé que ce montant soit alloué par la Ville au CCAS et que la subvention soit versée selon les modalités suivantes :

N° de l'acompte	Montant de l'acompte	Date de versement
1 ^{er} acompte	125 000,00 €	Avant le 31/03/2022
2 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 30/06/2022
3 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 30/09/2022
4 ^{ème} acompte	125 000,00 €	Avant le 09/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 000 € au bénéfice du CCAS de Mions, au titre de l'exercice 2022, selon les modalités indiquées ci-avant.

**Délibération N° 0_DL_2022_032 : Attribution des subventions pour le secteur scolaire -
Exercice 2022**

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 17 février 2022,

Vu le nouveau process d'analyse des subventions avec des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur scolaire pour l'exercice 2022 comme suit :

COLLEGE MARTIN LUTHER KING : 3 100,00 €

PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES : 31 420,00 €

PARTICIPATION AUX SPECTACLES SCOLAIRES : 8 344,00 €

ASSOC. Sportive du COLLEGE : 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

**Délibération N° 0_DL_2022_033 : Attribution des subventions pour le secteur sportif -
Exercice 2022**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 17 février 2022,

Vu le nouveau process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports, de l'engagement associatif, de la ville connectée et de l'animation de la ville, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur sportif pour l'exercice 2022 comme suit :

ASSOCIATION DES SPORTS ET ARTS MEDIEVAUX DE MIONS : 800,00 €

ASSOCIATION SKI ET MONTAGNE DE MIONS : 800,00 €

BASKET-CLUB DE MIONS : 1.500,00 €

BOULE JOYEUSE : 300,00 €

CLUB PONGISTE DE MIONS : 800,00 €

CM GYM : 2.200,00 €

ECHECS CLUB DE CORBAS-MIONS : 1.200,00 €

FITH FITNESS KARATE MIONS : 1.500,00 €

GV LES IRIS : 900,00 €

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS : 2.400,00 €

JEUNES SAPEURS POMPIERS : 1.800,00 €

JUDO MIONS METROPOLE : 2.500,00 €

LES PIEDS MIOLANDS : 500,00 €

MB CLUB : 2.800,00 €

M'DANSES : 1.200,00 €

MIONS FOOTBALL-CLUB : 13.500,00 €

MIONS HANDBALL : 1500,00 €

MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA) : 1.300,00 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : 10.000,00 €

PARADIS SOUS MARIN (association nautique) : 700,00 €

RCM RUGBY : 2.300,00 €

SHINE ACADEMY : 600,00 €

TENNIS-CLUB DE MIONS : 1.500 ,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Mickaël PACCAUD, Yvain MOREAU, Jean-François CALVO

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

**Délibération N° 0_DL_2022_034 : Attribution des subventions pour le secteur animation
- Exercice 2022**

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 17 février 2022,

Vu le nouveau process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectifs et priorités,

Monsieur Jacky MEUNIER, Conseiller municipal délégué à l'animation des quartiers, la coordination de la vie associative, les festivités, CME et CMJ, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur animation pour l'exercice 2022 comme suit :

C'Fêtes Mions : 34.000,00 €

Mions Inter Classes : 2.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Jacky MEUNIER

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

**Délibération N° 0_DL_2022_035 : Attribution des subventions pour le secteur
environnement - Exercice 2022**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 17 février 2022,

Vu le nouveau process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2022 comme suit :

AMICALE CHASSE : 600,00 €

APACHE : 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Délibération N° 0_DL_2022_036 : Attribution des subventions pour le secteur social - Exercice 2022

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 17 février 2022,

Vu le nouveau process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur social pour l'exercice 2022 comme suit :

ACCUEIL ET AMITIE : 1.300,00 €

COEUR DE MARIANNE : 800,00 €

FNATH : 200,00 €

JAM : 900,00 €

LOISIRS ET DETENTE : 1.300,00 €

RESTOS DU COEUR : 300,00 €

SECOURISTES DE MIONS : 1.500,00 €

SECOURS CATHOLIQUE : 1.100,00 €

TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS : 1000,00 €

TIERS MONDE VOAGA : 600,00 €

VIE LIBRE : 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022.

Délibération N° 0_DL_2022_037 : Attribution des subventions pour le secteur économie et emploi - Exercice 2022

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 17 février 2022,

Vu le nouveau process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur économie et emploi pour l'exercice 2022 comme suit :

ASPIE : 13.000,00 €

VIVRE à MIONS (association des commerçants) : 1.900,00 €

AIM ALYSEE : 1.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Délibération N° 0_DL_2022_038 : Attribution des subventions pour le secteur culturel -
Exercice 2022**

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 17 février 2022,

Vu le nouveau process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josée CORDIER, Adjointe en charge de la culture et des arts et de l'engagement associatif culturel , propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur culturel pour l'exercice 2022 comme suit :

ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS : 26 500,00 €

ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS (phil'orchestra) : 500,00 €

ATELIER DES ARTS : 800,00 €

FOYER CULTUREL ARSCENIC : 2 600,00 €

MÉMOIRE MIOLANDE : 150,00 €

TEMPS DANSE CHANT : 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Délibération N° 0_DL_2022_039 : Attribution des subventions pour les autres secteurs - demandes diverses - Exercice 2022

Rapporteur : Mme Claudie LINOSSIER

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 17 février 2022,

Vu le nouveau process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Claudie LINOSSIER, Conseillère municipale chargée du devoir de mémoire, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur demandes diverses - autres secteurs pour l'exercice 2022 comme suit :

FNACA : 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

4 voix contre : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Délibération N° 0_DL_2022_040 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec C'Fêtes Mions pour l'année 2022

Rapporteur : Mme Aline BERRUYER

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale (subventions directes et indirectes). Cette démarche partenariale et négociée se doit d'être transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2022 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier pour la Commune de l'activité dynamique de cette association.

Vu la demande déposée auprès des services communaux d'un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation,

Madame Aline BERRUYER, conseillère municipale, souhaite souligner le partenariat privilégié avec l'association C'Fêtes Mions dans l'animation et l'attractivité festive de la ville de Mions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe.

Délibération N° 0_DL_2022_041 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'AMMi pour l'année 2022

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention (directe et indirecte) de la part d'une collectivité locale., et cette démarche partenariale et négociée se devant d'être transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2022 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier pour la Commune de l'activité dynamique de cette association,

Vu le dossier de demande de subvention déposé auprès des services communaux conforme à la réglementation,

Madame Josée CORDIER, Adjointe à la Culture, aux arts et à l'engagement associatif culturel, souhaite souligner le partenariat plein et entier entre l'association AMMi et la ville de Mions, permettant la promotion et la mise en valeur de la culture musicale notamment dans les écoles de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe.

Délibération N° 0_DL_2022_042 : Actions en faveur de la démarche "Tous Eco-Acteurs"

Rapporteur : M. Patrick TUR

Monsieur Patrick Tur, Conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et de la transition énergétique, rappelle que dans le cadre de son Plan Climat et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la commune souhaite poursuivre son soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, l'acquisition de pièges à moustiques, la plantation d'arbres et de clôtures végétalisées par les Miolands.

Ces opérations ont pour but de :

- Soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces dernières années.
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau.
- Lutter contre le développement du moustique tigre et la transmission du risque lié aux Arbovirus (dengue, chikungunya, zika).
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique.

La ville s'engage à compter du 5 mars 2022 et jusqu'au 31 octobre 2024 :

Action n° 1: A financer à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 50 €, les 50 % restant étant à la charge des particuliers.

Le plan de financement de cette action est 1 500,00 euros par an.

Action n°2 : A financer à 60 % du prix d'achat d'un dispositif piège à moustiques par les Miolands avec un plafonnement de 80 € par dispositif, le coût restant étant à la charge des particuliers.

Le plan de financement de cette action est 5 000,00 euros par an.

Action n°3 : Participer à hauteur de 50 % du montant des travaux avec un plafonnement de 150 euros par dispositif clôture végétalisée.

Le plan de financement de cette action est de 600,00 euros par an.

Action n°4 : À financer la plantation de tout arbre de haute tige, pour les constructions existantes, compensant l'abattage d'un arbre identifié comme abîmé suite à un évènement climatique important et tout arbre supplémentaire à ce que le règlement du PLU-H impose à hauteur de 50 % du montant des dépenses dans la limite de 100 euros par arbre.

Le plan de financement de cette action est de 2 000,00 euros par an.

Les conditions pour prétendre aux aides sont les suivantes :

• Conditions générales :

- Fournir un justificatif de domicile (à Mions) datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service développement durable (disponible sur le site Internet de la ville).
- Fournir une photo du dispositif mis en place
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier qu'une seule fois par an de ces dispositifs.

• Conditions de l'Action 3 :

- Déposer et obtenir une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Commune de Mions.
- Le dispositif de clôture doit être réglementaire et conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat et prendre en compte la Charte de bonnes pratiques « Clôtures et habitat individuel - créer ou modifier une clôture en limite de voie » du CAUE du Rhône pour la Ville de Mions, disponible sur le site Internet : www.mions.fr
- La haie plantée devra favoriser la biodiversité

Conditions de l'action n°4 :

- Le dispositif doit prendre en compte la Charte de l'arbre mise en place par la Métropole de Lyon « *Construisons ensemble une nouvelle culture urbaine* ».
- La nouvelle plantation devra favoriser la biodiversité. À cet effet, un catalogue d'essences sélectionnées par le service des espaces verts est annexé au dossier pour choisir l'essence de l'arbre à planter. Seuls les arbres de haute-tige (entre 120 et 200 centimètres) et d'une épaisseur de tronc suffisante (minimum 12 centimètres) seront éligibles à la subvention.

Monsieur Patrick Tur Conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et de la transition énergétique indique qu'une somme sera allouée pour ces actions en 2022, 2023, 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement pour les actions à destination des habitants
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites à l'article 6574 au budget 2022, 2023 et 2024 de la commune

Cet accompagnement représente un engagement financier de la ville de Mions de près de 50 000€ depuis sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan pour les actions à destination des Miolands
- PREND ACTE de cet engagement dans le cadre du PCAET Communal.

**Délibération N° 0_DL_2022_044 : Modification du tableau des emplois de la Ville,
changement de la cotation du poste de technicien du spectacle d'adjoint technique (Cat
C) en technicien (cat B)**

Rapporteur : M. Jean LANG

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n°0_DL_2018_046 du 31 mai 2018 relative au tableau des effectifs permanents de la ville de Mions ;

Vu l'avis unanime du Comité Technique en date du 22 février 2022 ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant le poste de technicien du spectacle à temps complet au sein du centre culturel de la Ville de MIONS créé en Catégorie C sur le cadre d'emplois des adjoints techniques;

Considérant les missions du poste ainsi que les responsabilités techniques qui y sont attachées pour l'organisation des manifestations et événements culturels de la ville ;

Considérant la nécessité de reconnaître les exigences de ce poste et de valoriser l'expertise nécessaire pour remplir les missions confiées;

Considérant la mobilisation de la Ville de Mions afin d'accompagner la montée en compétence de ses effectifs en proposant des formations aux agents déjà présents ou en recrutant des profils à fort potentiel lorsque les postes sont vacants;

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la cotation du poste de technicien du spectacle en l'ouvrant au seul cadre d'emplois des techniciens (catégorie B).

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Délibération N° 0_DL_2022_045 : Mutualisation des effectifs de police municipale entre la ville de Mions et la ville de Chaponnay

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu les articles L512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis unanime du Comité Technique de la commune de Mions du 22 février 2022,
Vu l'avis du Comité technique de la commune de Chaponnay _____,

Considérant l'article L512-1 du Code de sécurité intérieure qui dispose que les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Considérant que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Considérant que les Communes de Chaponnay et Mions répondent aux conditions de mise en commun des agents de Police municipale

Considérant la volonté commune de la ville de Chaponnay et de Mions de mutualiser leurs effectifs et leurs moyens techniques afin de mieux répondre aux attentes de tranquillité et de sécurité de leurs territoires,

Considérant que cette mutualisation permettra également de rendre plus opérationnel la mutualisation du CSU de Mions,

Considérant que pour se faire et par soucis de cohérence, l'entente intercommunale décidée par délibération n° 0_DL_2021_052 du 6 mai 2021 entre la ville de Chaponnay et la ville de Mions est alors abrogée,

Considérant les conditions de mutualisation énoncées dans la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

APPROUVE cette mutualisation des services de Police municipale de la ville de Mions et de la ville de Chaponnay pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur PACCAUD, à signer la convention de mutualisation entre la Police municipale de Mions et de la Police municipale de Chaponnay,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur PACCAUD à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération N° 0_DL_2022_046 : Approbation d'une convention de mise à disposition de l' Environnement Numérique de Travail (ENT) « La classe.com »

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Un Espace Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services numériques, choisi, organisé et mis à disposition de la communauté éducative sur un établissement scolaire. À ce titre, il constitue le système d'information et de communication de l'établissement scolaire, en offrant à chaque usager (IEN, directeurs, enseignants, élèves, parents) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont ils ont besoin pour leurs activités au sein de l'école.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de «l'ENT La classe.com» dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants. Le coût de la mise à disposition de la plate-forme est évalué par la Métropole à 150 €uros par an et par établissement scolaire.

Le déploiement d'un ENT commun à l'ensemble des écoles de la commune, au collège et aux écoles de la circonscription favorise la continuité pédagogique en particulier dans le cadre de la liaison entre l'école élémentaire et le collège (cycle3 : CM1/CM2/6ème). Il offre également un nouveau support pédagogique, de nouvelles modalités d'accompagnement à la scolarité. C'est un outil supplémentaire de lutte contre l'échec scolaire car il favorise le soutien scolaire. Il contribue également à renforcer les dynamiques collaboratives entre les écoles.

Alors que la commune a doté l'ensemble de ces classes élémentaires d'un TNI (42 classes équipées), ce nouvel outil complète la modernisation du fonctionnement des établissements scolaires. Il facilite la communication et le partage d'informations entre l'ensemble des membres de la communauté éducative. Il contribue également au développement de l'e-administration, un lien vers le Portail familles de la commune étant accessible directement sur l'ENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation de l'ENT « Laclasse.com »
- Inscrit au budget 2022 et les suivants, les crédits correspondants soit 150 € par école et par an

Délibération N° 0_DL_2022_047 : Demande de subvention auprès du Centre national du Livre pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Madame Josée Cordier, Adjointe en charge de la Culture et des Arts et de l'engagement associatif culturel informe le conseil municipal que la Ville peut prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention du CNL/Centre National du Livre, afin d'acquérir des ouvrages en vue du développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire.

Cette subvention a pour objet de soutenir les projets de qualité consistant à créer une nouvelle offre documentaire diversifiée et adaptée aux publics visés ou à renforcer l'offre existante du service Médiathèque, associée aux outils de lecture adéquats, et à proposer des actions de médiation, d'animation et de sensibilisation pour toucher ces publics. Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 30% à 70%. La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020_033 du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions visées à l'article L.2122-22 susvisé, notamment celles relatives à la sollicitation de subventions,

Considérant la volonté de la Ville de Mions d'œuvrer en faveur du développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire du fait de leur handicap, de leur hospitalisation ou de leur perte d'autonomie,

Considérant que la Ville de Mions a la volonté de créer une nouvelle offre documentaire diversifiée et adaptée aux publics visés ou à renforcer l'offre existante,

Considérant que la Ville de Mions a la volonté de proposer des actions de médiation et de sensibilisation pour toucher ces publics de façon régulière et à l'occasion d'événements,

Considérant que le service Médiathèque remplit les critères d'éligibilité pour bénéficier de cette aide aux bibliothèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide

Article 1er :

D'approuver le montant des acquisitions de documents spécifiques affecté à ce projet de 3 000 € TTC.

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'aide aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics empêchés .

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de l'aide aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics empêchés.

Délibération N° 0_DL_2022_048 : Autorisation de signature de la convention annuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional avec l'Agence Régionale de Santé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le centre de vaccination de Mions

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et les articles R. 1435-16 à R. 1435-36-2 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la délibération n° 12/2021 du conseil de surveillance de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes relative au budget initial 2022 du budget annexe de l'agence, et ses budgets rectificatifs ultérieurs.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-0310 portant désignation d'un centre de vaccination contre la COVID 19 à Mions,

Considérant que très tôt et ce depuis le début de la crise sanitaire de la covid 19, la ville de Mions s'est engagée dans la protection de sa population.

Considérant les nombreuses actions mises en place par la Ville de Mions :

- Instauration d'un couvre-feu dès le début de la crise sanitaire
- Distribution de masques à l'ensemble de la population et aux enfants des écoles primaires et maternelles miolandes
- Mise en place de protocoles sanitaires renforcés dans les écoles, les crèches, le centre de loisirs, les équipements associatifs et sportifs
- Organisation de centres de dépistage massif, faisant de Mions l'un des plus grands centres de dépistage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Installation de purificateurs d'air dans les restaurants scolaires
- Installation de détecteurs de CO2 dans les salles de classes des 4 groupes scolaires
- Installation de films protecteurs dans les lieux de passage de certains établissements publics
- Installation de lampes dans les grandes salles de rassemblement
- Ouverture d'un centre de vaccination avec les autorités compétentes dès le mois d'avril 2021

Considérant que le centre de vaccination de Mions, installé au centre culturel a su se mobiliser de manière intensive lorsque la population en avait besoin,

Considérant que l'efficacité du centre de vaccination de Mions est le fruit d'un partenariat fort et engagé entre trois acteurs clefs : les professionnels de santé de la ville de Mions, l'ARS et la ville de Mions,

Considérant le souhait de l'Agence Régionale de Santé de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de contractualiser avec la ville de Mions et montrer ainsi que le dispositif centre de vaccination de Mions est un outil majeur de protection et prévention de la santé des miolands et des habitants du bassin de vie,

Considérant qu'afin de définir les engagements réciproques entre la ville de Mions et l'ARS, les parties s'engagent à signer la convention jointe en annexe. Cette convention fait notamment état d'une compensation financière pour le coût supporté par la ville dans la mise en œuvre du centre de vaccination.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la mobilisation de la ville de Mions et de ses partenaires dans le fonctionnement du centre de vaccination de la ville de Mions et des frais engagés dans son fonctionnement (personnel temporaire, frais de fonctionnement de l'établissement, consommables, logistique...)
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectif et de financements au titre du fonds d'intervention régional avec l'ARS Auvergne Rhône Alpes jointe en annexe ainsi que tout document afférent permettant le soutien financier du projet
- Autorise le maire ou son représentant à signer toute convention et avenant permettant d'actualiser ce partenariat financier et technique
- Inscrit au budget les dépenses et recettes afférentes au fonctionnement du centre de vaccination

Délibération N° 0_DL_2022_049 : Demande d'autorisation de versement d'une subvention au profit de l'Ukraine à l'association Lyon-Ukraine

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2022 permettant le versement de subventions,

Considérant la volonté de la ville de Mions d'apporter tout son soutien au peuple ukrainien,

Considérant la mise en place d'une cellule de coordination avec les élus, le personnel médical de Mions, les services de la ville, les associations oeuvrant en faveur de l'aide à l'Ukraine et notamment Lyon Ukraine, les consuls de Pologne et Roumanie,

Considérant les actions déjà menées en faveur de l'Ukraine et ses ressortissants, à savoir la collecte de dons organisée dès le 27 février auprès des Miolands,

Considérant le formidable élan de générosité dont font preuve les Miolands et les entreprises de Mions avec des dons qui arrivent chaque jour,

Considérant, grâce à cette générosité et celle du secteur médical de Mions, le départ pour l'Ukraine le 2 mars 2022, d'une tonne de matériel médical permettant la mise en œuvre d'un hôpital de campagne immédiat, d'une tonne de produits d'hygiène et nourriture bébé et femmes, d'une tonne de vêtements,

Considérant le départ le 2 mars pour la Roumanie à destination des réfugiés ukrainiens, d'une tonne de produits hygiène et vêtement,

Considérant le réseau dont dispose sur place l'association Lyon Ukraine,

La ville de Mions souhaite, outre ses actions de terrain, verser une subvention de 1000€ à l'association Lyon Ukraine au bénéfice du peuple ukrainien.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à verser à l'association Lyon Ukraine, la somme de 1000€ au bénéfice du peuple ukrainien
- dit que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.